

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande Madame DUFOUR Natacha gérante du bar « PMU Lilly » qui se trouve au 2 Place Pasteur Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT LA VENUE DE 120 MOTOS AU BAR PMU LILLY QUI SE TROUVE PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE VENUE EN D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : La partie haute de la Place Pasteur à Livarot sera réservée aux 120 motards de l'association AVF61 pour le stationnement de leurs engins le **Dimanche 15 Septembre 2024 de 08h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à disposition par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone réservée.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 04 Septembre 2024
Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

